

# Sommée de remettre les lieux en état

**TARNOS** La Société luzienne de travaux publics a également été condamnée à 20 000 euros d'amende pour dépôts illégaux de déchets

Maxime Klein  
dax@sudouest.fr

L'environnement était à la barre du tribunal correctionnel de Dax, lundi 12 octobre. Après la condamnation de l'entreprise Fertinagro pour avoir souillé les eaux du ruisseau des Arrigans à Misson (lire notre édition du 13 octobre), la Société luzienne de travaux publics (SLTP) a, elle aussi, été sanctionnée par la justice. Poursuivie pour exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sans autorisation et abandon ou dépôt illégal de déchets, entre le 4 octobre 2017 et le 22 mars 2019, à Tarnos, l'entreprise basée à Saint-Pée-sur-Nivelle (Pyrénées-Atlantiques) a été déclarée coupable et a écopé d'une amende de 20 000 euros. Elle doit également, dans un délai de six mois, remettre en état les lieux, en enlevant les 25 000 mètres cubes de remblais illégaux. Passé ce délai, la Société luzienne de travaux publics devrait effectuer un paiement d'astreinte de 100 euros par jour, durant trois mois.

## Pas représenté à l'audience

Le procès n'a pas duré très longtemps ce lundi car Jean-Pierre Sallaberry, gérant de l'entreprise, n'était pas présent à Dax, ni même représenté par un avocat (1). Un aveu de culpabilité ? En tout cas, pas le meilleur moyen de se défendre pour la SARL familiale, chargée par des acteurs du BTP, moyennant finances, de se défaire de déchets inertes (pierres, béton, parpaings, terres non polluées, etc.) issus de chantiers (routes, constructions, excavations, etc.). Suite à des plaintes d'associations environnementales



25 000 mètres cubes de remblais illégaux devront être enlevés dans un délai de six mois. ILLUS. « S. O. »

et de riverains, entre septembre et octobre 2017, un contrôle est effectué par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal). Elle constate alors qu'à Tarnos, sur une zone naturelle à protéger, est effectué un stockage de terre et de cailloux qui proviennent du chantier de la société. Avec dedans, des déchets non inertes, comme des câbles, des tubes en plastique ou de la ferraille. « Le gérant de l'entreprise a dit qu'il avait effectué une demande préalable et qu'un arrêté avait été pris par la mairie de Tarnos en 2014, explique le tribunal dacquois. Mais cela ne pouvait pas s'appliquer au dépôt de 2017, car le Plan local d'urbanisme a été modifié en 2015. De plus, l'autorisation de travaux donnée en 2014 était limitée à 15 000 mètres cubes, pas à 25 000. »

« Il existait une autorisation de 2014 pour que le terrassement de ce terrain puisse être fait, pour répondre à la demande de l'association de ball-trap, poursuit Julie Gaston, du ministère public. Une parcelle était prévue, avec un nombre de mètres cubes limité. Sauf que la SLTP empiète sur une zone humide - qui doit être préservée - en déversant volontairement des déchets

qui venaient des Pyrénées-Atlantiques, notamment de la clinique Paulmy, détruite. Mais pour effectuer des travaux de remblais dans les Landes, seuls des déchets qui proviennent de ce département peuvent être utilisés. Cette société fait ce qu'elle veut et crée un préjudice sur le terrain d'autrui », explique la substitut du procureur, en demandant une amende de 10 000 euros, en complément de la remise en état des lieux sous astreinte et de la publication de cette décision « pour montrer les manœuvres de cette société, que ce soit dissuasif à l'avenir ».

## « C'est le système Sallaberry ! »

Le tribunal a également précisé que, le 15 février 2018, un arrêté de la Ville de Tarnos mettait en demeure la société pour ordonner la fin des travaux, puis que le 14 mai 2018, un autre arrêté, préfectoral, faisait de même, obligeant la SLTP à évacuer dans les deux mois l'ensemble des déchets et, dans les six mois, d'effectuer le travail de restauration de la zone.

« On fait face au système Sallaberry, avec une vingtaine de plaintes dans des dossiers de remblais illégaux, a expliqué maître François

Ruffié, avocat des parties civiles, la Sepanso et le Collectif d'associations de défense de l'environnement (Cade) du Pays basque et du sud des Landes, qui a rappelé que la SLTP avait déjà été condamnée mais que le procès était en appel (2). Il n'y a pas assez de centres spécialisés alors la saleté, on la met n'importe où et ensuite, on construit par-dessus. »

« Nous avons l'habitude de parler de tout ça dans la presse pour exercer de la pression, mais ça ne marche plus, explique Victor Pachon, président du Cade. La répression est désormais un levier car certains ont changé leur façon de faire, mais pas les frères Sallaberry. On ne veut pas qu'il y ait de délivrance de permis s'il n'y a pas de filière claire pour la déconstruction. » La Société luzienne de travaux publics a également été condamnée à verser 2 500 euros à chaque association pour préjudice écologique et 2 000 euros pour préjudice moral.

(1) Contactée, la Société luzienne de travaux publics n'a pas répondu à nos sollicitations.

(2) En mars 2017, le tribunal de Bayonne avait condamné la SLTP à 30 000 euros d'amende pour des décharges à Saint-Pée-sur-Nivelle, Biriouet Bidart (64).